

DEMANDE PRÉALABLE à une MANIFESTATION

à remettre à la commune (accueil@varennnes-jarcy.fr)
au moins UN MOIS avant la date de la MANIFESTATION

ASSOCIATION :

Personne en charge de la déclaration :

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Nature de la manifestation :

Public ciblé

Tout Public

Les membres de l'association

Nombre de personnes attendues :

Accès gratuit

Accès payant

Si payant, préciser les tarifs :

Vente de produits :

Oui

Non

Si oui, préciser lesquels :

Horaires d'occupation du lieu de la manifestation :

Pour la préparation :

Pour l'accessibilité du public :

Pour le rangement :

Sonorisation :

Oui

Non

Comment, pourquoi, durée :

Sécurité :

Nombre de membres de l'association participant à l'encadrement :

Filtrage à l'entrée ?

Oui

Non

Descriptif des mesures envisagées à l'intérieur du site :

Descriptif des mesures envisagées à l'extérieur du site :

Faut-il réglementer la circulation ou le stationnement à l'occasion de la manifestation ?

Oui

Non

Si oui, fournir plan, parcours.

Mesures prises par l'Association pour lutter contre la propagation du virus COVID 19 (ou autre selon crise sanitaire)

L'association s'engage à se rapprocher de la mairie et à consulter le site de la Préfecture pour prendre connaissance des mesures à appliquer notamment en plan VIGIPIRATE et en période de crise sanitaire.

Matériel (demande de mise à disposition) :

Barnums 3x3 :

Tables :

Bancs :

Chaises :

Grilles :

Sono :

Autres :

Communication envisagée et organisée par l'organisateur :

- Affiche Périimètre d'affichage :
- Flyer Périimètre de distribution :
- Article Support de diffusion :
- Autres :

(Pour rappel : les associations peuvent afficher librement sur les supports d'affichage libre situés pont de jarcy, école, angle vaux la reine/bel air. L'affichage dans les vitrines est géré par la commune. Tout autre affichage (affichage, écriteaux, fléchage etc...) est interdit (enlèvement par les services techniques facturé 15€ par support enlevé)

Demande de prise en charge de la communication par la commune (sous réserve de faisabilité)

- Affichage dans les vitrines selon disponibilité
- Parution sur le site internet et réseaux sociaux (relai de post)
- Panneau lumineux (affiche possible ou maximum 100 caractères)

Compléments divers :

Pièces jointes à la demande préalable :

- Accusé de réception de la demande d'autorisation en préfecture (si concernée)
- Plan, parcours
- Affiches, flyers, articles